

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 4 juin 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées.

Du 10 mars 2010

ARRÊTÉ fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées.

Du 10 mars 2010

NOR D E F H 1 0 0 5 4 5 9 A

Texte abrogé :

Arrêté du 9 mars 2010 (JO n° 70 du 24 mars 2010, texte n° 39 ; signalé au BOC 22/2010. ; BOEM 520-0.7, 810.3.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 520-0.7, 810.3.1

Référence de publication : JO n° 73 du 27 mars 2010, texte n° 17 ; signalé au BOC 23/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant les régimes de solde des militaires ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires,

Arrêtent :

Art. 1er. Les montants de la solde des volontaires prévus à l'article 3 du décret du 28 juin 1978 susvisé sont les suivants :

GRADES	MONTANT MENSUEL des soldes attribuées à compter du 1er janvier 2010 (en euros)
Aspirant	865,24
Sergent	842,12
Caporal-chef	800,40
Caporal....	758,84
Soldat....	731,04

Art. 2. L'arrêté du 9 mars 2010 fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 2010.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

L'adjoint au chargé des fonctions de sous-directeur de la fonction militaire,

D. PERNET.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

E. QUERENET DE BREVILLE.

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. BERNARD.